



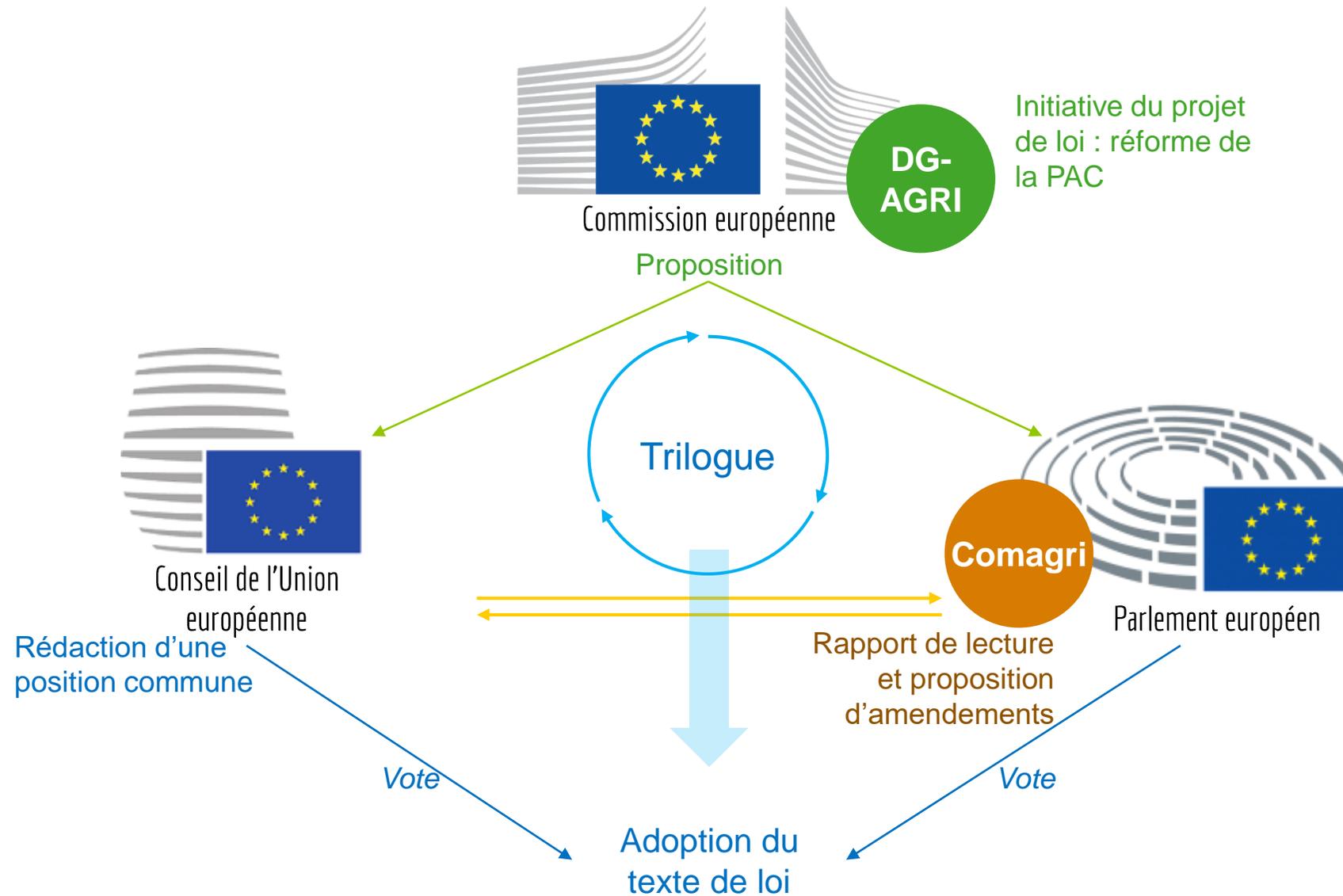
Présentation de la future PAC et de son système de suivi-évaluation

INRA Auzeville, 2019.



Propositions de règlement de la Commission européenne

Réforme de la PAC : processus décisionnel



Propositions de la Commission européenne : objectifs



Propositions de la Commission européenne : *New Delivery Model*

DÉFINITION DU CADRE EUROPÉEN (par UE)

Objectifs, règles de base et panoplie de mesures disponibles, indicateurs de suivi.



ÉLABORATION DU PLAN STRATÉGIQUE NATIONAL (PSN par EM)

Après analyse AFOM, identification des besoins, sélections des mesures, fixation des objectifs (et valeurs cibles).

Validation par la Commission.



SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE (par EM et UE)

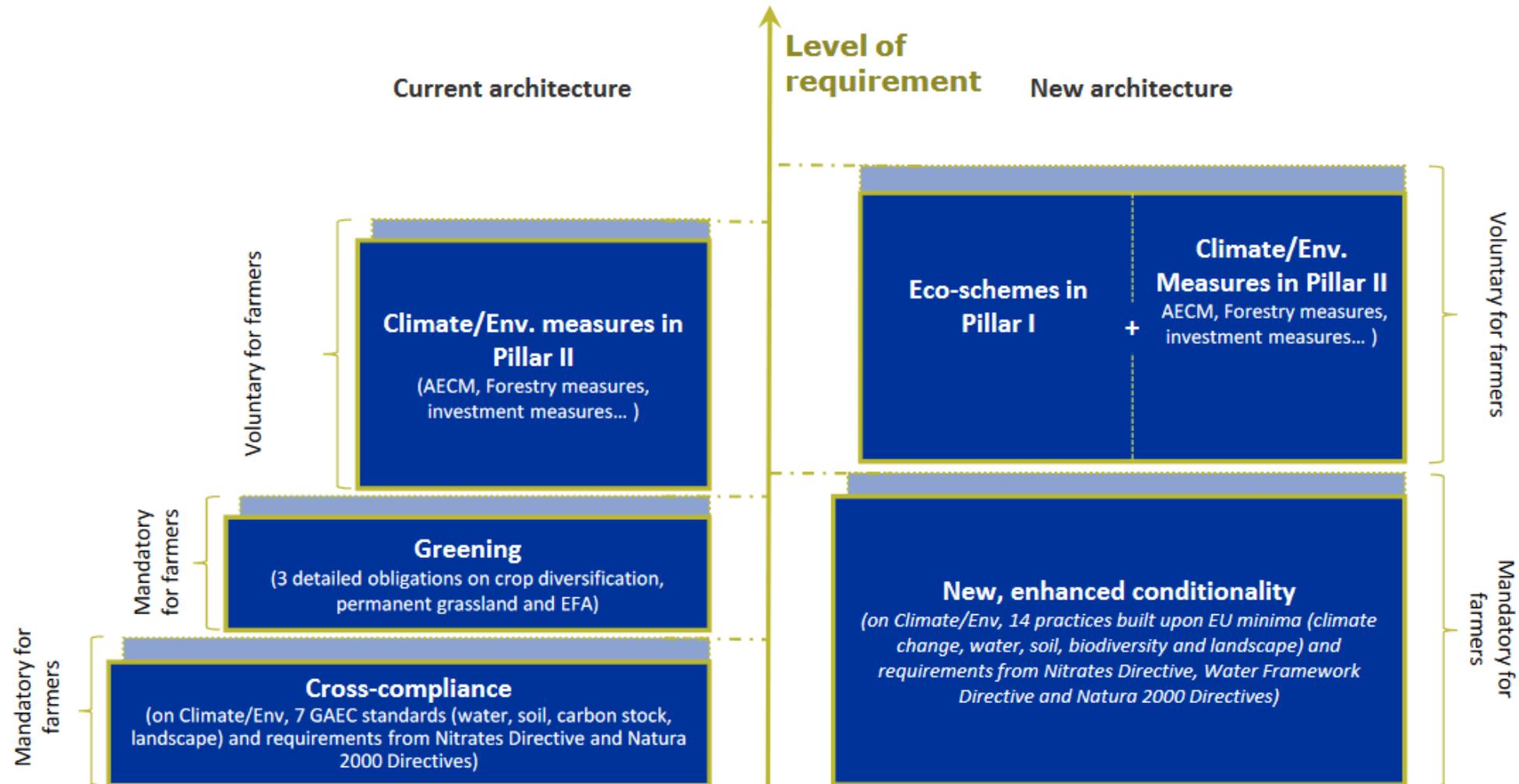
Evaluation sur les résultats, régime de sanctions / récompenses.

Participation de l'UE à chaque étape pour fixer les règles, évaluer les plans, suivre les progrès et garantir les résultats.

EM = Etats membres
UE = Union européenne

D'après  Commission Européenne

Propositions de la Commission européenne : volet environnement



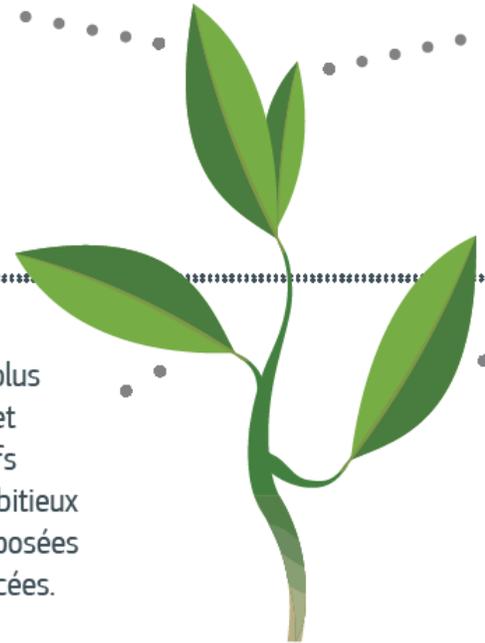
- Abandon du verdissement
- Conditionnalité plus exigeante
- *eco-scheme* (programmes écologiques)

FACULTATIF pour les agriculteurs

- Les agriculteurs allant au-delà des exigences obligatoires en lien avec les engagements agroenvironnementaux et/ou climatiques pris seront récompensés

OBLIGATOIRE pour les agriculteurs

- Tous les paiements directs seront subordonnés au respect d'exigences plus strictes en matière d'environnement et de climat. Conformément aux objectifs environnementaux et climatiques ambitieux de l'UE, les exigences obligatoires imposées aux agriculteurs seront encore renforcées.



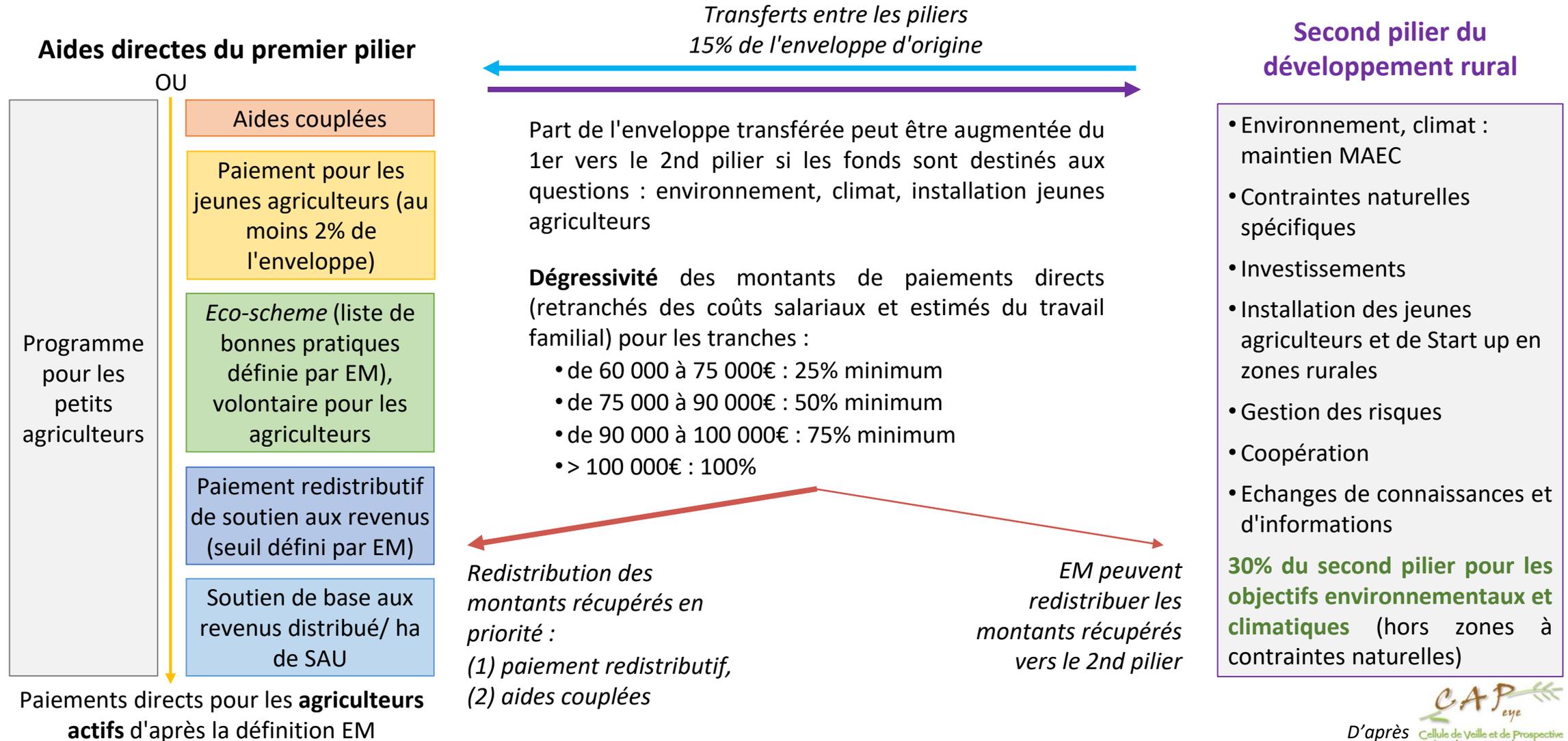
- Chaque État membre mettra en place des programmes écologiques pour aider et/ou inciter les agriculteurs à adopter des pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement, au-delà des exigences obligatoires

Parmi les nouvelles obligations figurent:

- la préservation des sols riches en carbone grâce à la protection des zones humides et des tourbières
- l'adoption d'un outil de gestion des nutriments pour améliorer la qualité de l'eau et réduire les niveaux d'ammoniac et de protoxyde d'azote
- le remplacement de la diversification des cultures par une rotation des cultures

Propositions de la Commission européenne : schéma récapitulatif

Au moins 40% du budget PAC dédié aux actions pour le climat



- Cadre Financier Pluriannuel toujours en discussion (en attente du Brexit)
 - Priorités européennes vers frontières extérieures, économie numérique, transports
- 365 milliard d'euros pour la PAC (en prix courant, baisse de 5% par rapport à la programmation précédente)
- En termes réels, baisse prévue pour le budget de la PAC : -11% pour le premier pilier -28% pour le second
- Budget prévu pour la France :
 - Premier pilier : 7 147 786 964 € par an en prix courants,
 - Second pilier : 1 209 259 199 € par an en prix courants.

Principaux axes de discussion autour de la proposition de la Commission

- Inquiétudes face aux réductions de budget et sa répartition :
 - ▶ Limitation transferts entre premier et second pilier
 - ▶ Dégressivité des aides
 - ▶ Part du budget premier pilier pour *eco-scheme*
 - ▶ Pourcentage du FEADER pour les objectifs environnementaux et climatiques
- Quelles autorités de gestion en France ? (régions ou Etat)
- Plans stratégiques nationaux des EM :
 - ▶ Surcharge administrative
 - ▶ COMAGRI (Parlement) souhaite un report des Plans Stratégiques à 2022 (temps d'adaptation pour les EM)
 - ▶ Distorsion de concurrence possible ?
 - ▶ Quelle ambition, notamment environnementale ?
 - ▶ Quelle évaluation pour la validation des PSN ?



Proposition Méthode d'évaluation de la PAC 21-27

Historiquement

- Evaluation pour pilier II prévue dès le 1er règlement de développement rural (agenda 2000), pilotée par Etat Membre
- Innovant pour l'époque : début d'une évaluation systématique des politiques publiques
- A partir de 2014 début « d'évaluation » de la performance : Cadre Commun Suivi Evaluation PAC / Système commun suivi-évaluation des FESI (et réserve de performance)

Vocabulaire

EVALUATION = Porter un jugement en fonction des résultats, impacts des interventions et des besoins qu'elles visent à satisfaire. Amène à des recommandations

SUIVI = vérifier la bonne gestion et Mesurer l'état d'avancement des interventions (mesures / programmes)

PERFORMANCE = vérifier l'efficacité et la cohérence des interventions à partir des réalisations / résultats vs objectifs quantifiables

Retour sur les systèmes de suivi-évaluation conduits par l'EM

2000-2006

(reg. CE 1257/99)

EVALUATION

PILIER II

évaluation Ex-ante

évaluation mi-parcours

évaluations in-itenere

évaluation Ex-post

2007-2013

(reg. CE 1698/2005)

EVALUATION

SUIVI

PILIER II

évaluation Ex-ante

évaluation mi-parcours

évaluations in-itenere

évaluation Ex-post

Rapport Annuel Exécution



2014-2020

(reg CE 1306/2013)

CADRE COMMUN SUIVI-EVALUATION*

(+ coordination avec autres FESI, cadre et réserve de performance)

PILIER II

évaluation Ex-ante

Rapport Annuel de Mise en Œuvre

RAMO - renforcé (2017 et 2019)

évaluations in-itenere

évaluation Ex-post



2021-2027

CADRE DE PERFORMANCE et de suivi-évaluation.

PILIER I / PILIER II

évaluation Ex-ante

Rapport annuel de la performance

...

évaluation Ex-post



« révision continue de la PAC » par la CE

***PILIER I (FEAGA) et PAC dans son ensemble évalués par la CE**

Commission européenne :

- Fixe les objectifs communs aux 27 états membres
- Alloue les moyens financiers à chaque état membre
- **Evalue les progrès accomplis aux moyens d'indicateurs**

Etat membre :

- Détermine ses interventions en lien avec objectifs fixés : dispositifs, critères d'éligibilité et modalité de contrôle
- **Établi son cadre de performance et de suivi-évaluation, dans son plan stratégique national (PSN)**
- **Met en place un SI de collecte, stockage, transmission des données pour le cadre de performance / suivi et évaluation.**
- **Mesure l'atteinte des cibles de son plan stratégique dans le rapport annuel de la performance (RAP)**

Un plan d'évaluation doit être établi dans le Plan Stratégique National

Deux évaluations obligatoires pour la PAC 21-27 :

- **Evaluation Ex-ante** : Outil d'aide à l'élaboration du plan stratégique national. Porte un jugement sur la cohérence avec les objectifs généraux et spécifiques etc.
- **Evaluation Ex-post** : Porte un jugement sur les impacts des interventions après programmation (2031)
"comment et à quel point l'intervention a contribué à ..."

Les autres évaluations ne sont plus obligatoires et laissées au libre choix de l'EM :

- **Evaluation à mi parcours** : porter un jugement sur les modalités de mise en œuvre ; commencer à apprécier l'impact des mesures
- **Evaluation in-itinere** : évaluer spécifiquement la mise en œuvre d'une intervention (ou groupe) en cours de programmation.

Cadre de performance :

- Objectif : Evaluer et suivre l'efficacité, la cohérence et la valeur ajoutée de la PAC
- approche systémique. Examen et apurement de la performance, et mécanismes pour remédier aux faibles performances
- **mécanisme de récompense** pour bonne performance : *prime de performance* attribuée en 2027 si 18 indicateurs de résultat appliqués aux objectifs environnementaux et climatiques affichent > 90 % de leur valeur cible pour l'année 2025

L'EM définit les *jalons intermédiaires annuels* et *cibles* à 2027 (indicateurs de résultat) et remonte les progrès accomplis via le Rapport Annuel de la Performance (RAP)

L'organisme payeur (OP et de certification) veille à la fiabilité* du RAP :

- production à chaque année financière PAC (16/10/n-1 au 15/10/n)
- le délais de production est de 2 à 3 mois
- les données transmises sont certifiées par l'OP au 15 février de l'année +1

*Pour la programmation actuelle l'EM n'a pas obligation de corriger une donnée après notification

Indicateurs de réalisation :

- Mesurent l'état d'avancement pour chaque intervention
- 35 indicateurs pour l'ensemble de la PAC
- Dénombrement uniquement : bénéficiaires (directs ou indirects), Ha, nombre de projets ou actions financées etc.

Indicateurs de résultat :

- Mesurent les effets directs (immédiats) des interventions en lien avec les objectifs fixés
- renvoient à un type d'intervention supporté par la PAC, peut croiser des dispositifs d'aides du 1er et 2eme pilier
- 38 indicateurs pour l'ensemble de la PAC
- Dénombrement ou pourcentage

Autres indicateurs existants : contexte (décrit la situation et tendance) et impact (mesure effets indirects, sur le plus long terme, objectifs plus généraux)

Objectifs

Interventions

(FEAGA / sectoriels et FEADER)

Réalisations

Résultats

D. Contribuer à l'atténuation du changement climatique etc.

28. Programmes pour le climat et l'environnement (ecoscheme - FEAGA)

0.4 Nb d'Ha

R.20 Part des terres agricoles avec engagements qualité de l'eau

E. favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles

65. Engagement environnement et climat (FEADER)

0.13 Nb d'Ha engagé E-C au delà des exigences obligatoires

R.19 Part des terres agricoles avec engagements réduction émissions d'ammoniac

F. Contribuer à la protection de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques et préserver habitats et paysages

68. Investissement non productif (FEADER)

0.15 Nb d'ha aide à l'agriculture bio

R.18 Part des terres agricoles avec engagements gestion des sols

0.16 Nb d'UGB couvertes par une aide en faveur du bien-être animal

R.23 Part des agriculteurs qui reçoivent une aide pour des investissements liés à la protection de l'E-C

0.20 Nb d'investissements

Apurement (Vérification de l’exactitude des comptes) :

- Apurement annuel de la performance sur la base des réalisations : l’EM doit justifier tout écart par rapport au ratio réalisation / dépense **planifiée**. (Si la dépense ne donne pas lieu à la réalisation correspondante visée, adoption d’actes d’exécution par CE : risque de réduction ou suspension du remboursement CE vers EM, voire suspension des paiements).
- Apurement financier annuel : pour FEAGA et FEADER adoption des actes d’exécution qui couvrent l’exhaustivité, l’exactitude et la véracité des comptes annuels des organismes payeurs agréés.

Examen de la performance :

- l’EM doit justifier les écarts > 25% par rapport aux jalons annuels des indicateurs de résultat
- La commission européenne a 15 jours pour déterminer la recevabilité du RAP
- La CE formule des observations (1 mois après réception)
- CE peut exiger la rédaction d’un plan d’actions en cas de sous performance (jalons annuels non atteints dans les indicateurs de résultats)

Accent mis sur les performances (indicateurs) et moins sur la conformité, les règles

Intérêt pour CE : indicateurs moins nombreux, plus ciblés incluant 1er et 2eme pilier PAC

New model management

renforcement du
management de la PAC
par les indicateurs

système d'incitants
financiers (prime) liés à des
performances spécifiques

Conséquences discutées des mécanismes destinés à vérifier la performance sur la marge de manœuvre de l'EM dans l'élaboration de son PSN :

“contradiction ambition politique vs prévention du risque d'apurement”

”adéquation moyens budgétaires / réalisations planifiées”.

Quid évaluation des impacts qui serviront à évaluer les performances globales de la PAC ... A suivre

(pose problème de données comparables entre EM : ex HVN. Proposition de mise en place d'enquête pour mesurer les contributions etc.)



Merci de votre attention